

CONTRIBUTION DU CESEC DE CORSE 2022-03¹

Relatif au

*Rapport d'information relatif à l'action de la Collectivité de Corse pour
l'amélioration du pouvoir d'achat : Préparation de la Conférence Sociale*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu le rapport d'information relatif à "l'action de la Collectivité de Corse pour l'amélioration du pouvoir d'achat : Préparation de la Conférence Sociale" de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse transmis le 21 février 2022 ;

Sur rapport de Hyacinthe CHOURY

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mars 2022, à Ajaccio**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2022, in Aiacciu*

En fin d'année 2021, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et en accord avec Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, a proposé de réunir la conférence sociale sur le pouvoir d'achat au premier trimestre 2022.

Cette réunion s'inscrit dans la continuité du cycle de travail de la Collectivité de Corse à travers ses organes exécutifs, consultatifs et délibératifs, qui a vocation à déboucher sur des propositions concrètes à l'été 2022.

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages

C'est dans ce cadre que **le CESECC formule** les considérations et les propositions suivantes :

Le CESECC souligne la qualité des statistiques et de la démarche. Cependant, il relève que, sur le fond, un grand nombre de produits étaient partiellement ou totalement décorrélés des besoins des foyers les plus précaires. De fait, lorsqu'on considère les augmentations de prix, on constate que ce sont les produits de première nécessité qui ont fait l'objet d'une augmentation, alors que d'autres produits d'une nécessité moins prégnante (produits cosmétiques, par exemple) ont connu une baisse des prix. Si les familles doivent pouvoir accéder à toutes les catégories de produits, **le CESECC estime** toutefois que le prix moyen de l'ensemble des produits concernés mérite d'être accompagné d'une analyse en ce sens, pour avoir une idée plus claire de l'impact des fluctuations de prix sur le pouvoir d'achat des familles, et notamment des familles les plus démunies, et en tirer les meilleurs enseignements possibles pour l'action à venir. En particulier, du fait de l'importance de cette analyse additionnelle, l'intégration de ses résultats dans une nouvelle négociation constituerait un élément de méthodologie pertinent.

Le CESECC considère que si une nouvelle convention devait être établie avec les enseignes de la grande distribution sur le maintien des prix d'une liste de produits dans le premier quart des prix constatés sur des territoires comparables sur le continent, ce devrait être sur une liste plus restreinte de produits, et majoritairement des produits alimentaires et de première nécessité.

Concernant ces évolutions de prix, **le CESECC souhaite** qu'une réflexion au fil de l'eau soit aussi conduite sur les effets du conflit Ukrainien, dont les impacts économiques conséquents risquent de perturber la validité des statistiques produites.

En page 3 du rapport précité, il est soulevé que, plus qu'un modèle économique et social, la question se pose d'un changement de paradigme, majoritairement évoqué sous l'angle de l'Économie sociale et solidaire (ESS), ce qui est légitime. Cependant, **le CESECC relève** que, dans ce changement de paradigme, le modèle économique touristique actuel, pourtant source d'un certain nombre de maux, ne semble pas pris en compte alors qu'il impacte grandement l'environnement et la qualité de vie de la population.

Cet état de fait est encore aggravé par l'omniprésence du tourisme dans l'économie de la Corse, qui n'a quasiment pas d'autres économies vertueuses susceptibles de contrebalancer les impacts qui seraient néfastes dans l'économie touristique actuelle.

Par exemple, l'existence d'une production industrielle moderne, comme l'hydrogène qui représente une source d'énergie décarbonée, dans une île sept fois plus décarbonée que le continent, permettrait de développer une filière verte et viable, créatrice d'emploi et de ressources, avec des effets immédiats sur les transports maritimes, le fret routier, voire les transports en commun, et donc, indirectement mais de manière sensible, sur le pouvoir d'achat des familles par les revenus possiblement créés par les emplois générés. La Corse possède les ressources et les compétences nécessaires au développement de cette filière, et **le CESECC estime** qu'il faut veiller à ne pas passer à côté de cette opportunité, tant pour ses effets bénéfiques sur l'environnement et sur la question de l'énergie, que du point de vue économique en tant qu'industrie nouvelle et alternative.

Le CESECC souhaite attirer l'attention sur le fait qu'un autre aspect du rééquilibrage de l'économie de la Corse réside dans la recherche d'une autonomie alimentaire, pour laquelle nombre de solutions peuvent être mises en œuvre sur notre territoire. Il rappelle que, dans le cadre d'une autosaisine, un groupe de travail **du CESECC** mène actuellement une étude sur les pistes de solutions pour réduire nos dépendances alimentaires. Aussi bien pour les plus précaires d'entre nous que pour l'ensemble des habitants, stimuler les productions nourricières locales telles que, tout particulièrement, les fruits et les légumes (d'été autant que d'hiver) semble une des voies à explorer pour améliorer la qualité nutritionnelle des régimes alimentaires tout en contenant les coûts à la consommation. Cet objectif de démocratie alimentaire concerne aussi bien la production agricole à réorienter partiellement vers l'alimentation quotidienne des habitants que les modèles de consommation à faire évoluer et les réseaux de distribution à raccourcir. Pour **le CESECC**, il exige un changement de trajectoire dès à présent pour obtenir des résultats de moyen et long terme.

Le CESECC considère, donc, que, surtout au regard des enseignements que tout un chacun se doit de tirer de la récente crise sanitaire, il conviendrait d'envisager le modèle économique de la Corse dans toutes ses composantes, parmi lesquelles le fait que nombre de secteurs présentent des situations de quasi-monopole de la part de grands groupes (énergie, carburants, grande distribution, etc.) qui semblent incompatible avec la nécessité, notamment, d'adopter des circuits courts.

Concernant la communication, **le CESECC relève** qu'en page 8 du rapport, il est rappelé qu'afin d'améliorer l'identification des produits concernés par le panier, une

communication efficace est indispensable. Cependant, ni le rapport, ni l'analyse fournie par le prestataire, ne mentionnent le fait que cette disposition n'est pas respectée. En effet, seules de trop rares enseignes en font mention sur l'étiquette de prix des produits disponibles dans leurs rayons. **Le CESECC regrette fortement** que ce problème, déjà évoqué à plusieurs reprises et pourtant de nature à être résolu rapidement et facilement, n'ait pas connu d'évolution favorable.

Considérant le pouvoir d'achat, **le CESECC rappelle** que, si les prix en sont une composante majeure, le niveau de revenu l'est tout autant.

Il constate à regret que, malgré les facteurs aggravants de la crise économique (effets encore à venir de la crise sanitaire, situation engendrée par le conflit en Ukraine...), le budget alloué à l'aide alimentaire ne s'élève toujours qu'à 450 000 euros, et n'a donc pas suivi cette évolution.

Néanmoins, si **le CESECC est conscient** de la nécessité de cette aide alimentaire, **il considère** néanmoins que celle-ci permet de traiter les symptômes mais ne suffit pas, en l'état, à enrayer les causes. Aussi, **le CESECC suggère** qu'une réflexion plus large soit conduite, incluant de manière plus approfondie la question d'une démocratie alimentaire (qui a été abordée lors de la conférence sociale sur l'aide alimentaire en janvier dernier).

Il rappelle les négociations nécessaires sur le niveau de l'ITRC, et propose que la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse soit invitée à participer à la conférence sociale.

Il formule aussi le constat que, si les salaires n'ont pas connu d'augmentation significative, les prestations sociales non plus, et considère qu'il faudrait, en outre, mettre à l'étude une solution permettant d'en lisser les effets, car leur attribution connaît aujourd'hui des effets de seuil qui en excluent parfois de manière brutale certains foyers, les mettant ainsi dans une situation de possible précarisation.

Concernant les aspects sociaux, **le CESECC souhaite** attirer l'attention sur le fait que de plus en plus d'étudiants font appel à l'aide alimentaire, et se trouvent en situation de réelle précarité.

Concernant les prix des carburants, **le CESECC renvoie** à son avis référencé 2021-40 du 28 septembre 2021, ainsi qu'à la motion qu'il a adoptée le 22 février 2022. Ces documents sont joints en annexe de la présente contribution.

Il considère que la récente flambée des prix génère une problématique de mobilité qui dépasse la seule action sur la composition de ces prix, et nécessite d'appréhender le problème dans le sens d'une diminution de la nécessité du recours au transport individuel.

Il constate que des appels réguliers sont faits pour inciter au co-voiturage. S'il est nécessaire que la population s'implique dans la résolution des problèmes liés à la mobilité, les politiques publiques en la matière nécessitent aujourd'hui la plus grande attention.

Les transports en commun ne sont pas tous dans la compétence de la Collectivité de Corse. Néanmoins, il est indispensable de les envisager dans leur globalité et à l'échelle du territoire de la Corse, et non pas uniquement à une échelle communale ou intercommunale. Et ce, d'autant plus que les frais de transport représentent une part importante du budget de certains ménages, en particulier dans le milieu rural. Avec le prix des carburants, cette part s'accroît de façon insupportable.

En ce qui concerne le maillage du territoire, on constate que les transports scolaires, qui relèvent d'une compétence de la CdC, desservent beaucoup de territoires ruraux, parfois très reculés, mais que les transports en commun (qui ne relèvent pas des compétences de la CdC) n'ont généralement pas le même rayonnement. Il conviendrait de s'interroger sur des solutions qui permettraient de faire jouer les transversalités sur ce point pour améliorer la desserte des usagers du secteur rural.

De manière plus générale donc, **le CESECC estime** nécessaire qu'un travail soit réalisé avec l'ensemble des collectivités locales de l'île, de manière à corréliser leur

développement avec les besoins de sa population, que ce soit en termes de tarifs autant que d'itinéraire et de desserte, de trajet, d'horaires, ou d'intermodalité.

Il considère que, d'une part, les prix des transports en commun sont trop élevés, et que d'autre part, la Corse a besoin d'un développement de l'ensemble des types transports en commun (urbains, péri-urbains, interurbains, ruraux, ferroviaires, etc.), dont le niveau semble bien en deçà de ce qui est proposé sur le continent. Il suggère de rechercher un financement européen en vue de doter les Chemins de Fer Corse de rames supplémentaires pour densifier le trafic périurbain.

Le CESECC souhaite que les résultats des expériences de gratuité (ponctuelle) de certains transports en commun (mini-navettes, transports durant les travaux du tunnel de Bastia, etc.) soit étudiées, dans l'optique d'une éventuelle pérennisation de cette gratuité lorsque cela semblerait possible, et pour la mise en place de tarifs dégressifs sociaux ou d'une gratuité pour les foyers les plus défavorisés, pour les déplacements urbains comme pour les déplacements ruraux.

Il estime qu'un développement important et une tarification adaptée auraient des impacts considérables sur la possibilité de prise en charge de ces transports en commun, que ce soit sur le plan social ou sur le plan de la participation des entreprises aux déplacements de leurs salariés, ainsi que sur la fluidité des réseaux, la pollution, etc.

Toujours sur le volet social, **le CESECC propose** aussi que le bénéfice du Pass Cultura, destiné aujourd'hui aux jeunes, puisse être étendu aux personnes âgées.

Le CESECC suggère que, dans le cadre du cycle de travail sur l'amélioration du pouvoir d'achat, et de la même manière que cela a été fait pour la conférence sociale sur l'alimentaire, puisse se tenir une conférence sociale sur les revenus (application des conventions collectives, niveaux de revenus, lutte contre le chômage de longue durée, revenu de base, etc.).

Concernant le logement et les difficultés d'adaptations de ce secteur aux spécificités de l'île, **le CESECC rappelle** qu'il existe un certain nombre de dispositifs qui ne sont

pas mis en œuvre en Corse, mais qui potentiellement pourraient apporter des éléments de solutions, et en particulier des dispositifs qui permettent de créer du logement très social.

Aujourd'hui, les coûts des loyers dans le logement social, de manière générale, semblent trop élevés en Corse. En effet, nombre de logements considérés comme sociaux présentent des tarifs qui sont au même niveau, pour le logement d'une famille, que le revenu du rSa. Les APL ne suffisent pas à couvrir ce niveau de loyers, notamment pour les travailleurs pauvres ou les petites retraites qui en sont exclues. L'offre en petits logements est insuffisante, les surfaces sont parfois trop grandes ou inadaptées, les charges d'entretien sont conséquentes, les annexes sont parfois trop grandes, et les prix sont calculés sur la base de tarifs du territoire continental (Créteil, par exemple). Il en va de même pour les freins que constituent les garanties importantes demandées aux locataires par les agences immobilières pour se prémunir des loyers impayés. Certaines personnes qui ont un salaire correct et un CDI qui leur permettrait de payer leur loyer peuvent être exclues de l'accès à certains logements, du fait du poids de la caution demandée sur leur budget. Autant de facteurs qui aggravent les problématiques liées au logement.

Le CESECC estime qu'il conviendrait aussi de travailler sur la mixité dans les opérations de constructions neuves, comme cela est pratiqué sur certains territoires, et que des dispositifs comme le Bail réel solidaire (BRS) permettraient de dissocier le foncier du bâti, et de baisser, mécaniquement, le coût des logements en favorisant l'accession à la propriété.

Par ailleurs, **le CESECC rappelle**, comme il l'a déjà fait à maintes reprises, le lien entre les problématiques du logement et les documents d'urbanisme qui, en Corse, sont soit inexistantes, soit trop peu souvent mis en compatibilité avec le PADDUC. Ils permettraient, par exemple, d'inclure un diagnostic sur l'important bâti résiduel en ruines, indivis ou sans maître, pour le préempter le réhabiliter en logements locatifs ou en accès à la propriété pour un public à faible revenu. De même, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des outils qui permettent de définir dans les documents d'urbanisme des espaces dérogatoires aux règles de l'urbanisme pour y développer des projets d'intérêt public comme la création de logements à destination sociale.

Le CESECC estime à ce titre que, plutôt que de définir de nouveaux espaces stratégiques par dérogation législative, il serait profitable d'utiliser ces OAP.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de l'article 55 de la loi SRU ont été renforcées par les lois Alur du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 et Egalité et citoyenneté, du 27 janvier 2017, et par la loi 3DS du 21 février 2022, et, en particulier, la disposition stipulant que dans les communes carencées et ne respectant pas l'obligation triennale de rattrapage, les opérations de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 m², au moins 25% ou 30% des logements familiaux doivent être des logements sociaux, hors logements de type PLS.

La dérogation à cette disposition n'est possible que sur demande de la commune et par le représentant de l'Etat, s'il nécessaire de tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de cette opération.

Le CESECC considère qu'une information claire sur les communes carencées en logements sociaux en Corse d'une part, ainsi que sur l'application des dispositions prévues le cas échéant par le représentant de l'Etat, et en particulier du dispositif précité, d'autre part, serait de nature à contribuer au développement de la production de logements sociaux, a fortiori sur un territoire où les programmes immobiliers fleurissent.

Concernant les réhabilitations de logements, **le CESECC apprécierait** que soit revu le dispositifs ORELI ou qu'un dispositif similaire soit mis à l'étude pour permettre l'accès aux aides à la rénovation énergétique à des foyers ayant des revenus moindres, ou aux familles en difficulté. L'efficacité du dispositif ORELI a été prouvée par le nombre de logements rénovés, mais le reste à charge est toujours

important pour les foyers modestes, et le plafond de travaux requis leur est inatteignable, les excluant de fait du dispositif. Et pourtant, la rénovation énergétique des logements des personnes à revenus modeste, sur notre territoire, est une problématique d'une importance réelle, que ce soit en zone urbaine ou dans les villages.

Le CESECC salue les dispositifs qui ont permis de créer des solutions nouvelles ou d'étendre le modèle de certains dispositifs sur des parties du territoire qui en étaient dépourvues.

C'est le cas de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) qui existait en Haute-Corse (ALIS) et qui a récemment été créée en Corse du Sud (UDAF 2A), qui permet de faire de la gestion locative adaptée (GLA).

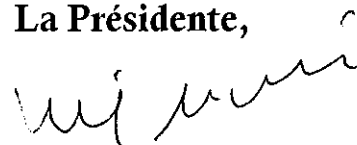
C'est aussi le cas des structures qui viennent en aide aux personnes sans domicile fixe, qui sont aujourd'hui moins nombreuses. Cependant, du fait de la crise, nombre de personnes perdent leur logement et se retrouvent en situation de devoir être hébergées en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), qui sont, de fait, de nouveau engorgés.

Il existe un vivier important de logements dont les propriétaires ne veulent pas se défaire, mais qu'ils n'ont pas les moyens de réhabiliter. Pour capter ces logements au profit des personnes dont les revenus ne leur permettent pas d'assurer un loyer HLM, il conviendrait de mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage solidaire adossée à la banque des territoires, afin de pouvoir promouvoir auprès des propriétaires des dispositifs adaptés, tels les baux à réhabilitation.

Le CESECC salue l'initiative de certaines communes qui ont préempté sur des biens et en ont fait des logements à des prix accessibles, ou sous la forme de l'accession sociale à la propriété. Cependant, ce sont des opérations qui nécessitent une gestion rigoureuse, pour laquelle les petites communes du rural ne sont pas forcément dotées en ressources humaines.

Le CESECC préconise que, pour l'ensemble des problématiques liées au logement, puisse être créé un service permettant d'amener de l'ingénierie sur les territoires, au plus près des communes et des intercommunalités.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. J. Nicoli', written in a cursive style.

Marie-Jeanne NICOLI